



**ARRETE TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de CHARRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2231-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée en date du 23 avril 2024 par **Mr COCQ Ludovic** dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins prévue le 1^{er} juin 2024 à partir de 18 h 00.

Considérant d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler entre le 14 et l'entrée du lotissement « Les hauts des Moulins » à CHARRON.

ARRETE

Article 1 : Le Samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 16h00 (installation de la manifestation) jusqu'au Dimanche 2 juin 2024 à 2 h 00 la circulation sera interdite.

Article 2 : Les participants sont autorisés à occuper le domaine public, les trottoirs, la chaussée les espaces verts et à y déposer des tables et des chaises.

Article 3 : les barrières seront déposées par les agents du service technique entre le 14 et le 16 rue de la Bertinière le vendredi après-midi.

Article 3 : Un panneau interdisant la circulation sera apposé sur les barrières après le 14 rue de la Bertinière. Les barrières seront mises en place par le pétitionnaire et devront être enlevées impérativement à la fin de la manifestation.

Article 3 : **AMPLIATION** du présent arrêté sera transmise à :

- La Directrice Générale
- La Gendarmerie de MARANS
- Le Service Technique Municipal
- Le pétitionnaire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à CHARRON, le 24 Avril 2024

P/Le Maire
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU